

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Délibération CA_20221216_002

Recrutement d'un apprenti en formation par la voie de l'alternance

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail (art L.6227-1 et suivants) ;

Vu l'avis du comité technique du 12 septembre 2012 ;

Considérant le budget de l'établissement ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Monsieur le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à recruter et à former un apprenti au sein du groupement des services d'information par la voie de l'alternance, pendant une durée de 3 ans, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. Le coût global du dispositif comprenant la rémunération versée à l'alternant, fondée sur un pourcentage du SMIC conformément à la réglementation en vigueur, et les coûts des formations, sera imputé sur les crédits du personnel.

Article 3. Monsieur le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à signer au nom du S.D.I.S de l'Indre tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

FLEURET Marc